



République Française
Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	35	41

Vote
A l'unanimité
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 30 Septembre à 18:42, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 24/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 24/09/2024.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra (en visioconférence), BOISGONTIER Béatrice, DUMENIL Stéphanie (en visioconférence), DUTRIAUX Nathalie (en visioconférence), LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CAMEK Julien (en visioconférence), CASEAUX Hubert (en visioconférence), CHANUSSOT Jean-Marc, GAUTHIER Alain, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert (en visioconférence), JEANNIN Hervé (en visioconférence), JULLEMIER Jean-Luc, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice (en visioconférence), POIRIER Daniel (en visioconférence), ROMAIN Emilien (en visioconférence), ROSSIGNEUX Gilles, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie (en visioconférence), VENANZUOLA François (en visioconférence), VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan
Suppléant(s) : GAUTHIER Alain (de Mme SALAZAR Joëlle), JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Absent(s) ayant donné procuration : Mme TAMATA-VARIN Marième à M. GROSLEVIN Gilles, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, NESTEL Gilles à M. CASEAUX Hubert, PRIOUX Pierre-François à M. VIGIER Mathias, RACINE Pierre à M. MEDEIROS Manuel, THIÉRIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, DESNOYERS Monique, GIRAULT Muriel, HELLIAS Aline, KUBIAK Française, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, MM : CHAMPIN Gérard, GERMAIN Jean-Luc, GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, REMOND Bruno, ROUSSELET Gérard

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAROQUI Geneviève

2024_87 – Mise à disposition des agents de la CCBRC auprès du SIRP Machault - Féricy

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et des communes de son territoire de mutualiser leurs moyens en cas de besoin par le biais de la mise à disposition d'agent fonctionnaires ou contractuels en CDI, après accord de l'agent mis à disposition et de la collectivité d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention de mise à disposition auprès du SIRP Machault - Féricy ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Château au profit du SIRP Machault - Féricy.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 01/10/2024
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
Mme VAROQUI Geneviève



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

**CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES AGENTS POUR LES
SERVICES PERISCOLAIRES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
« BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX » ET LE SIRP MACHAULT-FERICY**

Entre les soussignés,

La COMMUNAUTE DE COMMUNES « BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX » (CCBRC), représentée par Monsieur Christian Poteau, agissant en qualité de Président, habilité à signer en vertu de la délibération B223-10 du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2023

d'une part,

Et le SIRP MACHAULT-FERICY, représentée par Madame Sophie TESTA-MARTIN agissant en qualité de Présidente, habilitée à signer en vertu de la délibération n° XX du XX 2023

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - SERVICES PERISCOLAIRES

Sous le contrôle du SIRP Machault - Féricy, l'accueil aux services périscolaires (post-scolaire, et restauration) sera assuré dans les locaux des écoles de Féricy et Machault.

1. Encadrement

La direction pédagogique sera assurée par le SIRP Machault - Féricy via les responsables suivants : la présidente Sophie Testa-Martin et la vice-présidente Catherine Fourgoux-Leclerc

Les enfants seront placés sous la surveillance d'animateurs qualifiés faisant partie du personnel intercommunal et accompagné en binôme d'un agent du SIRP Machault - Féricy le midi de 11h45 à 13h45 (2 agents) et le soir de 16h30 à 18h30 pendant la garderie (1 agent)

Le nombre d'agents de surveillance mis à disposition sera fixe pour toute la durée de la présente convention.

2. Fonctionnement

SIRP Machault Féricy

L'inscription des enfants, l'établissement des dossiers médicaux, la facturation seront établis par le SIRP Machault - Féricy.

Les enfants des écoles de Féricy et de Machault seront accueillis dans les locaux de l'école de Féricy le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, aux horaires suivants :

- Pendant le temps de restauration : de 11h45 à 13h45 / deux animateurs issus de la CCBRC (positionnés sur l'école de Féricy)
 - Les animateurs de la CCBRC assureront :
 - Les navettes en bus entre l'école de Féricy et la cantine de Machault des groupes d'enfants répartis sur les différents services de restauration ;
 - La surveillance de la cour des écoles de Machault et Féricy ;
 - La surveillance de la cantine de Machault.
- Le soir de 16h30 à 18h30 / un animateur issu de la CCBRC (positionné sur l'école de Machault, assurera l'étude et la garderie).

Les animateurs de la CCBRC respecteront scrupuleusement les horaires indiqués ci-dessus (pas d'heures supplémentaires). En d'autres termes, en cas de retard des parents le soir, celui-ci sera sans conséquence sur le temps de présence des animateurs de l'intercommunalité. Aussi, c'est bien l'agent du SIRP Machault - Féricy qui restera sur site après 18h30, jusqu'au départ du dernier enfant.

3. Prix pour la participation des agents de la CCBRC aux services périscolaires

Décomposition du prix :

- Pendant le temps de restauration :
 - De 11h45 à 13h45 : deux animateurs issus de la CCBRC assurant les navettes en bus et la surveillance cour écoles de Machault ou de Féricy = $2 \times 2h00 = \mathbf{4h00 \text{ de présence}}$ soit **552 heures** sur l'année scolaire 2024 / 2025.
- Le soir de 16h30 à 18h30 : un animateur assurant l'étude et la garderie dans les locaux de l'école de Machault de 16h30 à 18h30 = $1 \times 2h00 = \mathbf{2h00 \text{ de présence}}$ soit **276 heures** sur l'année scolaire 2024 / 2025.

Le tarif horaire brut de l'année scolaire 2024/2025 de 24,23 €/h correspond à la somme :

- Du tarif brut horaire moyen calculé en fonction du tarif horaire brut de chaque animateur qui intervient au SIRP Machault / Féricy. Ce tarif horaire brut est de 23,8 € brut/h,
- Des frais de gestion du service Enfance, Jeunesse et Sports de la CCBRC s'établissant à 15h00 de travail forfaitaire annuel correspondant à la coordination annuelle et au remplacement des agents quand il y a un arrêt maladie ou une formation de manière à assurer la continuité du service. Ce qui représente un cout annuel de 357 € soit un cout horaire de 0.43 €/h

Coût global de la convention : $828 \times 24,23 = 20\,062,44 \text{ €}$

ARTICLE 2 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, le lundi 2 septembre 2024. Elle s'achèvera à l'issue de l'année scolaire 2024/2025, le vendredi 4 juillet 2025.

La convention peut être résiliée par une des parties à l'issue d'une période de 6 mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée demandant la résiliation de la convention.

ARTICLE 3 – REVISION DU PRIX

Le tarif horaire brut de l'année est ferme pour toute la durée de la convention mais celui-ci est révisable chaque année en fonction du cout horaire brut moyen des animateurs mis à disposition sur la commune et des frais de gestion. La communauté de communes ne facture que les coûts de revient réels engendrés par la mise à disposition des animateurs.

ARTICLE 4 - FACTURATION ET REGLEMENT DE LA MUTUALISATION

La facturation et le règlement des prestations s'effectueront en deux temps afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, soit à la fin du mois de décembre pour l'année 2024 et à la fin du mois de juin pour l'année 2025.

Bien évidemment, le montant payé par le SIRP Machault-Féricy tiendra compte des éventuelles absences constatées au cours de l'année scolaire (maladie, formation, etc.).

ARTICLE 5 - PERSONNEL INTERCOMMUNAL

La CCBRC s'engage à fournir du personnel qualifié pour les activités concernées.

La CCBRC s'engage à informer le SIRP Machault-Féricy au moins 15 jours avant l'absence d'un animateur lorsque celui-ci sera en formation et à proposer ou non un agent de remplacement en fonction des disponibilités de l'équipe d'animation. La CCBRC s'engage à faire le maximum pour remplacer l'animateur en formation.

ARTICLE 6 – REUNION ANNUELLE

Une rencontre annuelle sera prévue au mois de juin afin de procéder à un bilan de l'année sur la mise à disposition des agents aux accueils périscolaires, sur le nombre de jours facturés sur l'année scolaire et sur la préparation de la convention pour la prochaine rentrée scolaire.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La CCBRC et le SIRP Machault - Féricy s'engagent mutuellement à souscrire les polices d'assurances propres à couvrir les risques encourus dans l'exercice des responsabilités de chacune des parties.

ARTICLE 5 - APPLICATION DE LA CONVENTION

SIRP Machault Féricy

Les difficultés d'interprétation ainsi que les litiges nés de l'application des présentes dispositions seront tranchées par les deux exécutifs des collectivités concernées dans le cadre d'une conciliation.

En cas d'impossibilité de résolution à l'amiable, les parties pourront saisir le tribunal administratif de Melun.

Mme la Présidente du SIRP Machault Féricy,

M. le Président de la Communauté de
Communes « Brie des Rivières et Châteaux »,

Sophie TESTA MARTIN

Christian POTEAU